

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
3 avril 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES AU  
DISPOSITIF « PASS'COLO »

**Séance ordinaire du 3 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.

Absent excusé : M. GIBOIRE Antoine.

Absents : M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que le Pacte des solidarités entré en vigueur le 1er janvier 2024 permet la mise en place du Pass'Colo, aide d'état visant à favoriser les départs en colonie de vacances des enfants, l'année de leurs 11 ans.

Pour l'année 2025, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, un enfant doit être né entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Cependant elle précise que si un enfant est né en 2013 et que l'aide n'a pas été utilisée en 2024, il est toujours possible d'en bénéficier cette année.

Ce Pass a pour objectif de faciliter le départ en colonies de vacances des enfants de 11 ans, pour toutes les familles ayant des ressources inférieures ou égales à 4 000 euros par mois (soit un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 1 500 euros). Seuls sont concernés « les séjours supérieurs ou égaux à quatre nuitées effectuées pendant les vacances scolaires ». L'aide est valable une seule fois par enfant et peut être utilisée uniquement durant les vacances scolaires.

Afin de pouvoir faire bénéficier du Pass'Colo aux familles, la Commune doit conventionner à ce dispositif.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'Colo »,

**Considérant** les objectifs du Pass'Colo de :

- Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif ;
- Renforcer la mixité sociale d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité ;
- Articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des colos apprenantes né lors de la crise sanitaire, les aides des C.A.F. et de VACAF, de la MSA et/ou celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités, CCAS...).

**Considérant** l'opportunité offerte par le Pass'Colo de permettre aux jeunes Douργοis(es) de 11 ans de bénéficier d'un départ en séjour de vacances à moindre frais,

**Vu** l'Avis de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » en date du 25 mars 2025,

**Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat séjours enfants « Pass'Colo » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, Caisse déléguée pour la gestion de VACAF.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20250403-DEL11030420